



Le courrier d'Anjoutey

Bulletin d'informations de la commune

Janvier 2021

#PLUI Plan Local D'Urbanisme Intercommunal

Vous avez un projet de construction ? Manifestez-vous maintenant !

Pourquoi ?

À travers l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD), deuxième étape de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, les élus de la Communauté de Communes des Vosges du Sud ont défini les ambitions dans des domaines intéressant chaque habitant du territoire : habitat, équipements, économie, environnement, mobilité....

Afin de traduire concrètement cette stratégie, il s'agit désormais de localiser les secteurs qui auront vocation à accueillir ce développement futur mais aussi les espaces à préserver de l'urbanisation.

Pour mener à bien cette étape cruciale, qui aboutira à la définition de nouvelles règles d'urbanisme, les élus ont besoin de connaître vos projets : construction d'un logement, installation ou développement d'entreprise, changement de destination d'une construction...

Constructibilité : ce qui pourrait changer demain ?

Au cours des dernières décennies, l'étalement des villes a entraîné une réduction des espaces naturels et agricoles ainsi qu'une hausse du coût de fonctionnement des collectivités (mise en place et entretien des réseaux, transport scolaire, collecte des déchets ...)

La législation nationale en matière d'urbanisme tend vers une évolution (très prochaine) de ce modèle et contraint les élus à réduire, de manière très sensible, les superficies à Anjoutey qui pourront être urbanisées à l'avenir, au travers du PLUI.

Ces évolutions de la législation impliquent notamment

Une constructibilité en campagne réduite

> En application de la loi ALUR, il ne sera plus possible, après l'entrée en vigueur du PLUI, de construire en "**extension**" des hameaux et écarts.

> L'implantation d'une nouvelle **construction en dent creuse** (parcelle non bâtie située entre deux parcelles bâties) sera exceptionnelle.

> En revanche, pour les constructions existantes, l'**extension mesurée** et la **création d'annexes** restent autorisées sur l'ensemble du territoire.

Une urbanisation qui se resserre sur les centres-bourgs

> Les nouvelles constructions de logements seront privilégiées au sein des centres-bourgs (comblement des dents creuses, renouvellement urbain) ou en continuité immédiate de ceux-ci.



Les projets concernés

- > Construction d'un logement
- > Installation ou développement d'une entreprise (nouveau bâtiment ou extension)
- > Valorisation touristique
- > Changement de destination d'une construction

LE PLUI ÉTAPE PAR ÉTAPE

Le PLUI est une démarche qui s'enrichit au fur et à mesure des étapes franchies. Chacune d'entre-elles alimente la suivante pour aboutir, à terme, à l'adoption du PLUI en Conseil Communautaire.



Comment faire part de votre projet ?

> Des registres de concertation et de demande d'urbanisme sont à votre disposition aux horaires habituels d'ouverture au siège de la Communauté des Communes et dans chaque mairie, en particulier à la mairie d'Anjouley

> Des courriers peuvent être adressés au Président de la CCVS.

26 bis, Grande rue 90170 Etueffont

Rencontre avec vos élus

> Jean-Pierre BRINGARD, Maire
> Nathalie POUILLET, Adjointe en charge de l'Urbanisme
vous reçoivent sur rendez-vous les samedis matin de 9 h 00 à 12 h 00.

Rendez-vous à prendre auprès de Nathalie STEIN au secrétariat de Mairie : 03.84.54.66.45

Mairie d'Anjouley

1, rue de la Frairie - Anjouley - 03 84 54 66 45
mairie.danjoutey@orange.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat au public :

Mercredi : de 10h à 12h

Vendredi : de 15h à 17h et sur rendez-vous de 17h à 20h avec les élus

Samedi : de 9h à 12h

Pour rester en contact et recevoir les infos d'Anjouley en temps réel,
téléchargez l'application téléphonique Illiwap !

Document imprimé par la mairie d'Anjouley et distribué par ses soins

Ne pas jeter sur la voie publique